



BULLETIN DE TOURNES

N° 58

27 mai 2023

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux d'apprendre le retour d'une association : l'association de Jeunesse de Tournes.

Cette association, dynamique par le passé, s'est étiolée il y a quelques années, puis a fini par s'éteindre.

Il faut signaler le courage de ces quelques jeunes qui ont décidé de reprendre le flambeau. A une époque où l'individualisme l'emporte sur le collectif, ce projet est remarquable et il mérite tout notre soutien. Si par le passé l'activité principale de l'association de jeunesse résidait dans la participation à la fête patronale avec l'organisation du bal, il faut bien se rendre à l'évidence : les goûts, les attentes et les besoins ont évolué ; il faut faire preuve d'originalité pour être attractif. Tous les villages remarquent cette évolution.

Une première manifestation a eu lieu le 14 avril : un concours de pièces en doublettes a vu la participation de 34 équipes. Un succès !

Le samedi 24 juin, jour de la fête, un ball-trap aura lieu à l'emplacement du dépôt, route d'Arreux. Nous souhaitons la pleine réussite à cette manifestation.

Ces quelques jeunes se dévouent pour faire vivre le village ; nous devons les encourager comme il se doit.

Une autre manifestation aura lieu à la même date : un concours de pétanque, proposé par l'association « le Palet 2021 ». Un grand merci également à cette association qui animera ce week-end festif.

Bien à vous,

Gérard CARBONNEAUX
Maire de Tournes



Réglementation

◆ Stationnement sur les trottoirs : c'est interdit !

Le Code de la route définit clairement les règles de stationnement. Les trottoirs étant affectés à la circulation des piétons, l'arrêt et le stationnement sur un trottoir constituent des infractions relevant des contraventions de 4ème classe, soit :

- une amende forfaitaire de 135 €, majorée à 575 €.
- l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule en cas d'absence ou de refus du propriétaire de déplacer le véhicule.

Nous appelons les automobilistes à respecter ces règles de bon sens. Pensez aux personnes handicapées et aux parents avec des poussettes, obligées de se déporter sur la chaussée, au risque de se faire renverser !



Fêtes et cérémonies

◆ La Tournésienne : 11 juin

« La Tournésienne », corrida organisée par l'ACGN Gespunsart Neufmanil, se déroulera le dimanche 11 juin dans les rues de Tournes, à 10h30, et sera suivie par des courses pour les enfants à partir de 11h30.

◆ Kermesse de l'école : 16 juin

La kermesse de l'école se déroulera le vendredi 16 juin 2023.

◆ Fête patronale : 24 et 25 juin

Outre la présence de manèges forains pour les enfants, de nombreuses animations sont prévues :

- samedi 24 juin : ball-trap organisé par la « Jeunesse de Tournes ».
- dimanche 25 juin :
 - 12h00 : barbecue organisée par l'association ATS (sur inscription) ;
 - après-midi : buvette tenue par « l'Étincelante » ;
 - concours de pétanque « enfants/parents » ; des concours adultes seront organisés les samedi 24 et lundi 26 juin (lire ci-dessous) ;
 - 15h00 : Piratouille, spectacle interactif de cirque pour les enfants sur la thématique Piraterie, présenté par la troupe « Pré en bulles ».



« À l'abordage !!! Un joyeux pirate un peu hors du temps jettera l'ancre dans notre fête avec son drôle de bateau dans lequel il cache de nombreux trésors : jeux, farces, numéros de jonglerie avec balles, magie, contes, bonbons. Toute une aventure à lui tout seul. Il abordera le public, pour animer et faire de cet événement un moment inoubliable. »

◆ **Concours de pétanque : pour tous âges et tous niveaux**

Dans le cadre de la fête patronale, le club de pétanque « PALET 2021 » organise plusieurs concours.

- samedi 24 juin - 14h00 : concours de pétanque réservé aux adhérents de « Palet 2021 » et aux invités ;
- dimanche 25 juin – 14h30 : concours par équipe 1 adulte / 1 enfant ouvert à tous. Récompenses aux enfants ;
- lundi 26 juin – 14h00 : concours en doublettes formées, ouvert à tous. Inscription de 10 €.

◆ **Fête Nationale : les manifestations du 13 juillet**

- 19h00 : dépôt de gerbe devant le Monument aux Morts ;
- 19h30 : vin d'honneur offert aux habitants à la salle des fêtes ;
- 21h30 : retraite aux flambeaux :

Départ salle des fêtes – la Pépine – rue des 7 Fontaines – rue de la Suine – impasse du Pâquis - Hameau des Fontaines – rue Charles de Gaulle – rue du Bois de la Rosière – Mairie.

- 23h00 : spectacle de jongleurs de feu.

◆ **Concours des maisons fleuries 2023 : inscrivez-vous !**

La municipalité renouvelle le concours des maisons fleuries. Inscription obligatoire à l'aide du bulletin joint, à remettre en mairie avant le 30 juin.



Travaux et urbanisme

◆ **La salle du Conseil de nouveau opérationnelle**

Au tour de la salle du Conseil d'être de nouveau accessible, après la rénovation du parquet, le remplacement du mobilier et l'installation d'un écran. Le Conseil Municipal pourra ainsi réintégrer sa salle de prédilection pour sa prochaine séance, le 29 juin à partir de 19h00. L'occasion de rappeler que les réunions du Conseil sont publiques.



◆ Démoussage du toit de la salle des fêtes

La mairie a fait nettoyer et démousser la toiture de la salle des fêtes, des travaux d'entretien nécessaires pour conserver le toit en bon état.

◆ Poursuite des travaux du futur complexe de sports

Entamés il y a un peu plus de 6 mois, les travaux de construction du complexe de sports se poursuivent. Après l'achèvement des opérations de gros œuvre et la mise hors d'eau et hors d'air, les travaux de second œuvre vont pouvoir débuter : cloisons et menuiseries intérieures, électricité, plomberie, revêtements de sols, peinture...



C.C.A.S.

◆ Distribution de tickets de manège et de jetons de scooter

A l'occasion de la fête patronale, le CCAS offre à chaque enfant âgé de 3 à 12 ans et domicilié à Tournes, 2 tickets ou 2 jetons (selon l'âge), à retirer en mairie les 22 et 23 juin 2023, de 9h30 à 11h30.



A.L.S.H 7

Belval-Damouzy-Ham-Iec- Molnes-Haudreoy-Houldizy-Sury-Tournes

**10 juillet au
11 août 2023**



Inscriptions
Mairie de **TOURNES**

Pour les communes adhérentes

Lundi 05 juin 2023 de 16h30 à 18h30

Mercredi 07 juin 2023 de 9h à 11h30

Lundi 12 juin 2023 de 16h30 à 18h30

Pour les communes extérieures

Mercredi 14 juin 2023 de 9h à 11h30

Les dossiers sont à retirer :

- dans chaque mairie
- sur le site <http://www.tournes.fr>
- sur facebook

à partir du 1^{er} juin 2023





Perturbations de circulation à prévoir rue de la gare en juin

A partir du mardi 6 juin et pour une durée d'une vingtaine de jours, la circulation sera perturbée rue de la gare, à hauteur de la nouvelle maison de santé, en raison de l'ouverture d'une tranchée pour passer les différents réseaux (gaz, électricité, téléphonie ...) du complexe de sports en cours de construction.

Permanences en mairie

Le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat.

MAIRIE DE TOURNES

2, rue de la Citadelle - 08090 TOURNES

tél. : 03.24.52.93.04

Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30 à 11h30
- Mardi après-midi : de 16h00 à 19h00

Contacts:

- M. le Maire : mairie.tournes@orange.fr
- Mme BEGLOT : accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr
- Mme TORELLA : mairie.tournes@wanadoo.fr
- Site Internet : www.tournes.fr
- Page Facebook : www.facebook.com/tournes.fr



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2023 DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Tournes organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo.

Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement dûment complété, est à déposer à la : **Mairie de Tournes 08090 Tournes avant le 30 juin.**

Article 4 : Composition du jury et passage du jury

Le jury sera composé **de membres du Conseil Municipal de WARCQ.**

Les membres du Conseil Municipal de Tournes sont exclus à titre personnel au dit concours.

Le jury procédera, de préférence au cours des mois de juillet ou d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 5 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle.

Article 6 : Critères de notation

Une note sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Ambiance Harmonie des couleurs
2. Originalité, diversité et choix des plantes
3. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
4. Entretien général et propreté.

Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Article 7 : Prix

Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Les 3 premiers prix seront récompensés.

Les participants ayant obtenus les premiers prix sont classés « hors concours » jusqu'à l'année suivante.

Une dotation sera votée chaque année pour les participants « hors concours ».

Article 8 : Report ou annulation du concours

La commune de Tournes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

2023

Concours ouvert à tous, à l'exception des conseillers municipaux.

Le jury des maisons fleuries de Warcq, accompagné de membres de la commission fêtes et cérémonies de Tournes, passera dans le village en juillet / août.

Afin de contribuer pleinement à l'embellissement du village, le fleurissement doit être visible depuis la voie publique.

Bulletin d'inscription obligatoire à déposer en mairie **avant le 30 juin 2023**

Règlement consultable sur le site internet de la mairie : www.tournes.fr

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :